



LE PETIT CAZOULÉSIEN

Commune de Cazoulès - Porte du Périgord

Irrégulomadaire gratuit

mois de mars 2018

Hors-Série

Assainissement

Les travaux d'assainissement collectifs sont terminés, tout fonctionne bien, aujourd'hui, l'heure est au raccordement. Si vous vous posez encore des questions, rapprochez-vous de la mairie, la permanence du mardi matin perdure. Nous avons décidé de vous soumettre notre bilan.

En mai 2012, la direction départementale des territoires a considéré le réseau d'assainissement de Cazoulès non conforme à la législation. L'équipe municipale alors aux affaires a décidé d'entreprendre l'étude d'un assainissement collectif. L'importance du dossier défendu par tout le conseil municipal de l'époque n'a pas permis aux travaux de se réaliser durant leur mandat.

Le conseil suivant, élu en 2014 par la population de Cazoulès, avait inscrit dans son programme la poursuite du projet. La priorité du mandat, après prise de connaissance du dossier et de nombreuses réflexions, a porté sur la poursuite du projet d'assainissement : chaque délibération du conseil sur ce sujet a été prise à l'unanimité.

Des réunions puis deux enquêtes publiques ont été organisées pour expliquer le projet aux cazoulésiens. Certaines objections nous ont permis d'affiner le projet et même d'envisager d'autres solutions.

Une permanence "projet d'assainissement collectif" a été mise en place dès le mardi 2 décembre 2014, de 8h00 à 12h00. Cette permanence a pour but de recueillir les commentaires et de répondre individuellement aux questionnements provoqués par les importants travaux. La population raccordable en a été informée par courrier le 26 novembre 2014.

Nous vous avons, par différents courriers successifs, tenus informés de l'avancement du projet, de son coût et de celui qui vous serait répercuté.

Les obstacles ont été nombreux, le tribunal administratif a été saisi par deux fois par des tiers cazoulésiens. Les deux jugements rendus l'ont été à chaque fois en faveur de la commune. Cela a coûté cher à tous les administrés : les frais de justice s'élèvent en totalité à 12 535 €. Lors du deuxième jugement, le tribunal a condamné les trois plaignants à verser à la commune la somme de 1 200 € au titre des dommages et intérêts qui sont en attente de perception.

Le coût prévu annoncé en réunion publique était de 1 758 000 € hors taxe, il n'y a pas eu de supplément. Par contre, nous avons réussi à obtenir des subventions plus importantes que prévu.

Conseil départemental : 464 193 €

Agence de l'eau : 581 199 €

Reste en charge à la commune : 712 608 €.

A ce jour, le 28 février 2018, nous avons déjà 82 raccordés sur 159.

Le Conseil Municipal

Information de dernière minute : jeudi 1 mars 2018, nous avons appris que les plaignantes ont décidé de déposer un appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.